VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale @villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N°PA/2025/43

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale – Actes réglementaires –Evaluation comportementale – chien mordeur

Nous Maire de Villeneuve lez Avignon
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,
Vu les articles L211-11, L211-12, L211-13-1, L211-14-1, L211-14-2, L223-10 et l'article D211-3-1 du code rural,
Vu le décret N° 2008-1158 du 10 Novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L211-14-1 du code rural et à son renouvellement,
Vu l'arrêté préfectoral N°2010-347-0007 fixant la liste des vétérinaires inscrits en vue de réaliser des évaluations comportementales,
Vu la loi N°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu la déclaration en mairie de morsure ou griffure d'un animal en date du 10/02/2025

Considérant que l'agression canine provoquée par le chien ou race inconnue, appartenant à Mr Estampes Jean Michel a occasionné une morsure sur une personne,

Considérant que le propriétaire ou détenteur est tenu de soumettre l'animal à une évaluation comportementale pendant la période de surveillance par un vétérinaire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Estampes Jean Michel, domiciliée au N°1 route Joffre à Villeneuve lez Avignon- propriétaire du chien ou détentrice, est mis en demeure de faire procéder sous huit jours ouvrés à l'évaluation comportementale de l'animal et de le soumettre à la visite vétérinaire pour morsure ou griffure d'un animal, dans les vingt-quatre heures conformément aux dispositions du code rural.

Article 2 :

Monsieur Estampes Jean Michel est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de la réception du présent arrêté, les résultats de l'examen complet de l'animal, les résultats de l'évaluation comportementale et de les transmettre aux

autorités compétentes dans un délai fixé à l'article premier, (certificat de mise sous surveillance vétérinaire d'un animal ayant mordu ou griffé modèle CERFA 50-4141).

Article 3 :
La totalité des frais d'évaluation ainsi que de la visite vétérinaire sanitaire, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Mr Estampes Jean Michel.

Article 4 :
En cas de non-respect du présent arrêté, je serais dans l'obligation d'intervenir au titre des pouvoirs de police qui me sont conférés par le code général des collectivités territoriales et d'ordonner le placement de l'animal dans un lieu de dépôt.

Article 5 :
En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires de faire procéder à l'euthanasie du chien.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'animal. Une ampliation sera transmise
-A la Préfecture du Gard
-Au commissariat de Police Nationale
-A l'intéressée
-A la Police Administrative

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 10 février 2025

Pour Le Maire
Adjoint délégué

Monsieur Zanirato François

Destinataires :
Préfecture du Gard,
Commissaire de Police,
Police Administrative

Agent Notificateur :

Notifié à l'intéressé(e) le :

.....

Signature :

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville